

L'an deux mille dix-sept, le jeudi seize février à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le neuf février deux mille dix-sept en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, REPERANT E, BOSCHER M, LOYER JY, LE CARRE H, LE COQ Ph, RAOULT S, EMONNOT L, LE MOINE N, LE COQ O, LUCAS R, LEHERISSE N, HELLIO M.

Secrétaire de séance : MORVAN P.

Ordre du jour

I Administration générale

1-1 Lotissement privé Hellio : projet d'aménagement

II Travaux

- 2-1 Travaux de raccordement au réseau eaux usées au Tertre
- 2-2 Travaux de réhabilitation de la charpente de la salle St Méen
- 2-3 Travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire (partie cuisine)

III Finance

- 3-1 Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2016
- 3-2 Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2016
- 3-3 Tarifs assainissement 2017

IV Administration générale

- 4-1 Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : autorisation de signature d'une convention avec SBAA pour l'intervention du service commun d'application du droit des sols
- 4-2 Fournitures de denrées alimentaires bio : adhésion au groupement de commande

V Questions diverses

Rapport complémentaire : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

I Administration générale

1-1 **Lotissement privé Hellio : projet d'aménagement** (Délibération n°2017003)

Mr Hellio Pierre Yves a déposé en mairie le projet d'aménagement du lotissement privé qu'il envisage de créer route de la Porte Champagne.

Ce projet est composé de 12 lots d'une superficie moyenne de 498 m², d'un bassin d'orage de 320 m² et d'une place de retournement de 416 m² qui empiète sur le terrain communal.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un accord de principe sur le projet d'aménagement du lotissement privé de Pierre Yves Hellio route de la Porte Champagne,

DECIDE de rédiger une convention qui précisera les modalités de prise en charge du coût des différents équipements (réseaux...) par l'aménageur Pierre Yves Hellio et la commune.

II Travaux

2-1 Travaux de raccordement au réseau eaux usées au Tertre (Délibération n° 2017004)

Il convient de raccorder au réseau eaux usées plusieurs parcelles au Tertre et Route de la Porte Champagne (4 habitations en cours de construction ou à construire).

Deux entreprises ont été consultées pour effectuer les travaux de raccordement : SPTP (Ploufragan) et JP Darcel (Plaine-Haute).

	SPTP	JP DARCEL
Montant travaux	6 474€ HT	6 265€ HT

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise JP Darcel pour 6 265€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

2-2 Travaux de réhabilitation de la charpente de la salle St Méen (Délibération n° 2017005)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture de la salle St Méen, il a été constaté qu'un chevonnage de l'ensemble de la charpente est nécessaire.

Deux menuisiers ont été consultés.

	CLEMENT Paul Saint Donan	Entreprise JOUANNY St Brandan
Montant travaux	3 441,00€ HT	1 564,80€ HT

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Jouanny pour 1 564,80€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

2-3 Travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire (partie cuisine) (Délibération n° 2017006)

Il convient de réhabiliter l'étanchéité de la toiture terrasse du restaurant scolaire (partie cuisine).

Deux entreprises ont été consultées.

	Deniel Etanchéité Quessoy	Droniou Jean-Paul Ploubezre
Montant travaux	8 828,46€ HT	7 541,69€ HT

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Droniou Jean-Paul pour 7 541,69€ HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

III Finance

3-1 Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2016 (Délibération n° 2017007)

Après avoir effectué les différents contrôles nécessaires, Mme Gaëlle Bride, percepteur, a informé la collectivité de l'exactitude des comptes de gestion 2016.

Il convient désormais de les adopter.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les comptes de gestion 2016 (budget principal et budgets annexes) du comptable de la Perception.

3-2 Budget général: compte administratif 2016 (Délibération n° 2017008a)

Pierre MORVAN donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget général qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 338 155,65€

Dépenses : 854 767,73€

Résultat 2016 : + 483 387,92€*Résultat antérieur : 0€****Résultat cumulé : + 483 387,92€*****Excédent global de 1 037 585,01€****Section d'investissement :**

Recettes : 1 111 284,42€

Dépenses : 518 778,20€

Résultat 2016 : + 592 506,22€*Résultat antérieur : - 38 309,13€****Résultat cumulé : + 554 197,09€***

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan (*Mme le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget général.

3-2-1 Budget assainissement : compte administratif 2016 (Délibération n° 2017008b)

Pierre MORVAN donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget assainissement qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 108 700,82€

Dépenses : 103 052,99€

Résultat 2016 : + 5 647,83€*Résultat antérieur : + 24 313,14€****Résultat cumulé : + 29 960,97€*****Excédent global de 104 909,50€****Section d'investissement :**

Recettes : 60 997,32€

Dépenses : 61 616,92€

Résultat 2016 : - 619,60€*Résultat antérieur : + 75 568,13€****Résultat cumulé : + 74 948,53€***

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan (*Mme le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget assainissement.

3-2-2 Budget boulangerie : compte administratif 2016 (Délibération n° 2017008c)

Pierre MORVAN donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget boulangerie qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 13 333,66 €

Dépenses : 10 489,59€

Résultat 2016 : + 2 844,07€*Résultat antérieur : 0€****Résultat cumulé : + 2 844,07€*****Déficit global de 11 217,00€****Section d'investissement :**

Recettes : 10 485,26€

Dépenses : 12 199,26€

Résultat 2016 : - 1 714,00€*Résultat antérieur : - 12 347,07€****Résultat cumulé : - 14 061,07€***

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan (*Mme le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget boulangerie.

3-2-3 Budget activités photovoltaïques : compte administratif 2016 (*Délibération n° 2017008d*)

Pierre MORVAN donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget activités photovoltaïques qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 20 959,11 €

Dépenses : 15 347,48€

Résultat 2016 : + 5 611,63€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : + 5 611,63€

Section d'investissement :

Recettes : 18 607,25€

Dépenses : 15 416,67€

Résultat 2016 : + 3 190,58€

Résultat antérieur : - 3 029,95€

Résultat cumulé : + 160,63€

Excédent global de 5 772,26€

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan (*Mme le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget activités photovoltaïques.

3-2-4 Budget lotissement La Ville Ruinée (ou Le Verger) : compte administratif 2016
(*Délibération n° 2017008e*)

Pierre MORVAN donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget lotissement La Ville Ruinée qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 222 973,31€

Dépenses : 101 305,47€

Résultat 2016 : + 121 667,84€

Résultat antérieur : + 46 922,58€

Résultat cumulé : + 168 590,42€

Section d'investissement :

Recettes : 59 113,81€

Dépenses : 34 340,00€

Résultat 2016 : + 24 773,81€

Résultat antérieur : - 59 113,81€

Résultat cumulé : - 34 340,00€

Excédent global de 134 250,42€

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan (*Mme le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget lotissement La ville Ruinée (ou le Verger).

3-2-5 Budget activités de location de locaux professionnels et d'habitat : compte administratif 2016 (Délibération n° 2017008f)

Pierre MORVAN donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget activités de location de locaux professionnels et d'habitat qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 735,03€

Dépenses : 4 796,72€

Résultat 2016 : - 2 061,69€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : - 2 061,69€

Section d'investissement :

Recettes : 263,33€

Dépenses : 7 043,07€

Résultat 2016 : - 6 779,74€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : - 6 779,74€

Déficit global de 8 841,43€

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan (*Mme le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget activités de location de locaux professionnels et d'habitat.

3-3 Tarifs assainissement 2017 (Délibération n° 2017009)

⇒ La municipalité propose de réviser les tarifs de la redevance assainissement.

La redevance assainissement se décompose comme suit actuellement :

.Partie fixe : abonnement annuel : 70€,

.Partie variable : suivant les m3 d'eau consommée : 1,35€.

Il est proposé d'augmenter l'abonnement à 75€ et le prix au m3 à 1,40€.

Au vu du rapport de l'Observatoire de l'eau rédigé par le SDAEP 22, le prix moyen du m3 d'assainissement collectif (hors redevance de l'agence de l'eau) sur la base de 120 m3 consommés est de 2,099 € HT/m3 au 1er janvier 2015. Le tarif de la collectivité s'élève à ce jour à 1,933€. Après augmentation, il s'élèverait à 2,025€.

⇒ La municipalité propose également d'augmenter le tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) à 650€.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance assainissement 2017 comme suit :

- Abonnement annuel : 75€

- M3 d'eau consommée : 1,40€

FIXE le tarif de la PAC à 650€.

IV Administration générale

4-1 Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : autorisation de signature d'une convention avec SBAA pour l'intervention du service commun d'application du droit des sols (Délibération n° 2017010)

Par délibération DB 57-2015 du 23 avril 2015, la communauté d'Agglomération de St-Brieuc a créé un service commun d'application du droit des sols en vue de répondre aux besoins des communes, suite à l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sur cette mission au 1^{er} juillet 2015.

Les modalités de travail entre les communes et ce service d'application du droit des sols, mis en place en septembre 2015, ont été définies dans le cadre d'une convention de création du service commun.

Ce service intervient également pour le compte de communes extérieures, membres des ex-communautés de communes du Sud Goëlo et de Quintin Communauté, par le biais de conventions de prestation de service.

Par ailleurs, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a conduit les communautés de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goëlo et la commune de Saint-Carreuc à travailler ensemble sur l'évolution des périmètres intercommunaux, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Un nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), St-Brieuc Armor Agglomération, a ainsi été créé au 1^{er} janvier 2017, regroupant 32 communes.

Parmi celles-ci, 7 communes, dont Plaine-Haute, pour lequel le service commun d'application du droit des sols intervient dans le cadre de conventions de prestation de service sont désormais membres du nouvel EPCI.

Ainsi, la commune de Plaine-Haute, membre de St-Brieuc Armor Agglomération, ayant fait appel à ce service commun, fait l'objet au 1^{er} janvier 2017, du régime de convention "classique", décrite ci-après.

La présente convention vise à définir les modalités de travail entre la commune, autorité compétente et ce service d'application du droit des sols, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Il est rappelé que le Maire reste en tout état de cause responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la commune de Plaine-Haute, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les Etablissements recevant du Public);
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager ;
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme ;
- Les déclarations préalables créant une surface taxable telles que définies réglementairement par le Code de l'urbanisme
- Les déclarations valant division en vue de construction

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune, à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire

Le détail des répartitions des missions et des tâches effectuées est précisé dans la convention jointe en annexe, qui détaille le fonctionnement entre notre collectivité et le service commun.

Le service est à ce jour constitué de la manière suivante :

- 1 poste de responsable du service commun (catégorie A) : 0,45 ETP (Equivalent Temps Plein)
- 4 postes d'instructeurs du droit des sols (catégorie B ou C) : 3.8 ETP

Afin d'assurer son bon fonctionnement compte-tenu de son nouveau périmètre géographique, le service commun sera renforcé par la création par la communauté d'agglomération d'un poste de 0.9 ETP instructeur – assistant (catégorie B ou C) et de l'évolution du poste de responsable à 0.5 ETP.

Le dimensionnement du service est calculé sur la base des données chiffrées 2014-2015 et de l'application du ratio de 300 dossiers (équivalent permis de construire) par instructeur du droit des sols par an. Saint-Brieuc Agglomération, en accord avec les communes, pourra faire évoluer la composition du service au regard de l'activité réelle constatée.

La communauté d'agglomération, en qualité de gestionnaire, détermine le coût du service commun d'application du droit des sols, en prenant en compte :

- Les charges de personnel,
- Et les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

Le coût ainsi défini, s'applique à l'ensemble des communes bénéficiaires du service instructeur, selon la clé de répartition suivante élaborée sur les critères de population municipale (au sens de l'INSEE) et du nombre d'actes traités (*valeur 2016*) :

- Une première part établie à partir du critère de population municipale (*référence année 2016 : 1,58 € par habitant*), dite part fixe, qui sera calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente.
- Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (*référence année 2016 : 80.45 € /acte en moyenne*), dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

Les montants indiqués sont ceux calculés sur l'année de référence 2016. Ils seront ajustés chaque année afin que les communes assurent la prise en charge du coût réel du service. Cette actualisation des coûts sera réalisée sur la base du rapport d'activité listant par communes, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.

La communauté d'agglomération émet pour chaque commune, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N, un titre calculé sur la base des éléments suivants :

1. le montant de la part fixe pour l'année en cours (année N).
2. et le montant de la part variable de l'année précédente (N-1), défini au regard de l'activité réelle constatée. Ce montant permettra d'ajuster la différence entre le coût réel constaté du service et le versement réalisé au titre de la part fixe.

Cette convention précise également les responsabilités des signataires en matière de contentieux et prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, avec possibilité de modifications éventuelles, voire de résiliation dans les conditions définies à l'article 11 de ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ le projet de convention de service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ou tout document se rapportant à ce dossier.

4-2 Fourniture de denrées alimentaires bio : adhésion au groupement de commande
(Délibération n° 2017011)

Par courrier daté du 9 janvier 2017, St Briec Armor Agglomération propose à la commune de Plaine-Haute d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires bio porté par la commune de Plérin (arrivant à terme à la fin de l'été 2017 / à renouveler pour septembre 2017).

Adhérer à ce groupement de commande permettrait d'une part de mutualiser les achats et de rationaliser la dépense alimentaire et d'autre part d'anticiper l'obligation réglementaire (20% de bio et 40% de produits locaux dans les cantines en 2020) en intégrant dorénavant et déjà du bio dans les repas du restaurant scolaire.

La commission scolaire réunie le 13 février 2017 propose d'intégrer une fois par mois un aliment bio dans les menus.

La ville de Plérin assure le rôle de coordinateur du groupement.

Le code des marchés publics précise que la création d'un groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement (missions et responsabilités de chacun).

Chaque collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Repérant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADHÈRE au groupement de commande concernant la fourniture de denrées alimentaires bio dont la ville de Plérin assurera le rôle de coordinateur,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

Rapport complémentaire : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2017012)

Dans le cadre du transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Celui-ci sera alors soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mr Pierre Morvan, représentant titulaire et Mme Repérant Elisabeth, représentant suppléant à la CLECT de Saint Brieuc Armor Agglomération.

Liste des délibérations du conseil municipal du 16 février 2017

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2017003	Lotissement privé Hellio : projet d'aménagement
2017004	Travaux de raccordement au réseau eaux usées au Tertre
2017005	Travaux de réhabilitation de la charpente de la salle St Méen
2017006	Travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire (partie cuisine)
2017007	Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2016
2017008a	Budget général: compte administratif 2016
2017008b	Budget assainissement : compte administratif 2016
2017008c	Budget boulangerie : compte administratif 2016
2017008d	Budget activités photovoltaïques : compte administratif 2016
2017008e	Budget lotissement La Ville Ruinée (ou Le Verger) : compte administratif 2016
2017008f	Budget activités de location de locaux professionnels et d'habitat : compte administratif 2016
2017009	Tarifs assainissement 2017
2017010	Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : autorisation de signature d'une convention avec SBAA pour l'intervention du service commun d'application du droit des sols
2017011	Fourniture de denrées alimentaires bio : adhésion au groupement de commande
2017012	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)